

Table des matières

Avertissement	7
La voiture dans le contrat de travail	9
Niels DONABERGER et Pierre NILLES	
Introduction	9
I. La voiture de société et le droit de la sécurité sociale	10
A. Appréhension du concept de voiture par le droit de la sécurité sociale	10
B. Cotisation de solidarité	11
1. Le fait générateur du traitement social : « usage autre que strictement professionnel »	11
2. La présomption légale de l'« usage autre que strictement professionnel »	12
3. L'exception du transport collectif	13
C. Montant de la cotisation de solidarité	14
1. Ce que nous avons connu jusqu'au 30 juin 2023	14
2. Régime actuel depuis le 1 ^{er} juillet 2023 et évolution	15
D. Sanctions	17
E. Mise à disposition d'une voiture de société après la fin du contrat de travail	18
II. La voiture de société en droit du travail	19
A. Lors de la conclusion du contrat de travail	19
B. Pendant l'exécution du contrat de travail	19
1. L'employeur peut-il retirer la mise à disposition d'une voiture de société ou modifier le type de voiture ?	19
2. La reprise de la voiture pendant une période de suspension du contrat	21
3. Question incidente : le respect du droit à la vie privée du travailleur	23
C. Lors de la rupture du contrat de travail	24
1. Le travailleur preste un préavis	24
ANTHEMIS	125

2.	Le travailleur reçoit une indemnité compensatoire de préavis	24
3.	Le travailleur est licencié pour motif grave	28
D.	La voiture après la fin du contrat de travail	28
1.	La mise à disposition de la voiture après la fin du contrat	28
2.	La reprise du <i>leasing</i> à la fin du contrat	30
3.	Le rachat de la voiture	31
III.	Le budget mobilité	31
A.	Le cadre initial	31
1.	Les conditions et obligations légales	32
2.	Les trois différents piliers	33
B.	Le cadre actuel	33
1.	Le traitement fiscal et social	34
2.	Les sanctions	35
	Conclusion	36

La *car policy* 37

Lydia FERREIRA et Pierre VANHAVERBEKE

	Introduction	37
I.	Les principes régissant la rédaction d'une <i>car policy</i>	37
A.	Objet et nature de la <i>car policy</i>	37
B.	Intérêt de la <i>car policy</i>	39
C.	Limites juridiques	39
1.	Interdiction de modifier de façon substantielle un élément essentiel du contrat de travail	39
2.	Interdiction d'alourdir les obligations du travailleur	41
D.	Électrification de la flotte automobile	42
II.	Les clauses de la <i>car policy</i>	42
A.	Les clauses générales	43
1.	Usage professionnel <i>vs</i> usage privé	43
2.	Intervenants	44
3.	État des lieux	44
4.	Durée de la mise à disposition	44
B.	Les clauses relatives au budget, au choix du véhicule et aux catégories de fonction	44
1.	Catégories de véhicule	44

2.	Intervention financière du travailleur	45
3.	Dépassement de budget	46
C.	Les clauses relatives aux droits et obligations du conducteur	46
1.	Personnes autorisées à conduire	46
2.	Obligations du travailleur	47
3.	Déplacements à l'étranger	47
D.	Les clauses relatives aux frais à charge du travailleur	47
1.	Frais de nettoyage du véhicule	47
2.	Amendes	48
E.	Les clauses relatives à la responsabilité du travailleur et aux assurances	48
1.	Étendue de la responsabilité et de la couverture d'assurance	48
2.	Franchise	49
3.	Liste des fautes lourdes	51
4.	Formalités administratives	51
F.	Les clauses relatives à la carte de carburant	51
G.	Les clauses relatives au système de géolocalisation	53
H.	Les clauses spécifiques à la voiture électrique	55
1.	La recharge du véhicule	55
2.	Les frais de consommation d'électricité	56
III.	La <i>car policy</i> en cas de suspension ou après la fin du contrat de travail	57
A.	La suspension du contrat de travail	57
1.	En cas d'usage du véhicule à des fins professionnelles	57
2.	En cas d'usage privé et professionnel	57
B.	La réduction des prestations de travail	59
C.	La fin du contrat de travail	59
	Conclusion	60
	Responsabilités civile et pénale de l'employeur et du travailleur en cas d'utilisation d'un véhicule	61
	Carole ASSAF et Rodrigue CAPART	
I.	Responsabilité civile	61
A.	Dans le cadre de l'exécution du contrat de travail – L'immunité (partielle) de responsabilité	63
1.	Les fautes exclusives d'immunité	65
	ANTHEMIS	127

2.	Le caractère impératif de l'article 18	69
3.	La présomption irréfragable de responsabilité du commettant	71
4.	L'utilisation du véhicule personnel du travailleur dans l'exécution du contrat de travail	72
5.	Les modalités d'indemnisation et de remboursement	74
B.	En dehors de l'exécution du contrat de travail – Le droit commun de la responsabilité	75
1.	Déplacements privés et chemin du travail	75
2.	Les modalités d'indemnisation et de remboursement	78
C.	L'hypothèse de l'accident du travail	79
D.	La restitution du véhicule à la fin du contrat de travail	80
E.	En pratique – Les assurances automobile contractées par l'employeur	84
II.	Responsabilité pénale	87
A.	Absence d'immunité de responsabilité	87
B.	Responsabilité civile de l'employeur pour le paiement des amendes de roulage	87
	La fiscalité des voitures	91
	Jonathan PICAUVET	
	Introduction	91
I.	La déduction des frais de voiture	92
A.	La déduction des frais de voiture pour les déplacements domicile-lieu de travail	92
B.	La déduction des frais de voiture pour les déplacements professionnels	96
1.	Régime fiscal applicable depuis l'exercice d'imposition 2021	97
2.	Régime fiscal applicable depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 novembre 2021 organisant le verdissement fiscal et social de la mobilité	100
II.	La mise à disposition d'un véhicule de société	104
A.	La fiscalité de l'employeur	104
B.	La fiscalité du bénéficiaire	105
III.	Le budget mobilité : une alternative à la voiture de société ?	114
A.	Principe	114

B.	Procédure	114
C.	Conditions	115
D.	Montant du budget	115
E.	Utilisation	116
	1. Premier pilier	117
	2. Deuxième pilier	118
	3. Troisième pilier	121
F.	Régime fiscal et social	121
G.	Fin du régime	122
IV.	La fiscalité de certains modes alternatifs de déplacement	122
	A. Les déplacements à pied	122
	B. Les déplacements à vélo	122
	C. Les déplacements en tricycle, quadricycle, trottinette, <i>segway</i> , etc.	123